



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 88448

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect ». Dans sa délibération n° 2015-254 du 16 juillet 2015 portant avis sur l'arrêté précité, la CNIL note que l'utilisation de « FranceConnect » sera, dans les faits, obligatoire pour les personnes résidant en France en matière d'identification et d'authentification électroniques auprès d'un autre État membre. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles, contrairement à la recommandation de la CNIL, ce caractère obligatoire n'a pas été mentionné dans l'arrêté (article 2).

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88448

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Numérique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6964

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)